



**HAL**  
open science

## La problématique Deutsch-Österreich en Autriche (1918-1920)

Laurent Gautier

► **To cite this version:**

Laurent Gautier. La problématique Deutsch-Österreich en Autriche (1918-1920) : Essai de sémantique discursive. *Fin(s) d'Empire(s) : recherche de nouvelles identités nationales*, Nov 2000, Chambéry, France. pp.Pages 79-91. hal-00364187

**HAL Id: hal-00364187**

**<https://hal.science/hal-00364187>**

Submitted on 25 Feb 2009

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Laurent Gautier  
Université de Bourgogne (Dijon)

## La problématique *Deutsch-Österreich* en Autriche (1918-1920). Essai de sémantique discursive.

La présente contribution se situe à l'intersection de deux des trois composantes traditionnelles des études sur les langues et cultures étrangères que sont la civilisation et la linguistique. L'objet d'étude – la naissance et le devenir du concept *DEUTSCH-ÖSTERREICH*<sup>1</sup> en Autriche au lendemain de la Première Guerre Mondiale – apparaît effectivement comme un fait civilisationnel majeur : ce fut en effet pendant tout juste un an la dénomination officielle d'un des états nés de la disparition de l'Autriche-Hongrie. Il ne saurait cependant être question d'énumérer ici des faits historiques : il s'agit au contraire de mettre en œuvre, autour de cette problématique, une méthode d'investigation ressortissant à la linguistique, et plus spécialement à la sémantique dans sa dimension discursive. L'importance du fait sémantique dans l'approche de concepts historiques et culturels a été reconnue depuis longtemps dans l'espace germanophone : il est ainsi remarquable de noter que la monumentale histoire de l'allemand en RFA depuis 1945 publiée par Stötzel et Wengeler<sup>2</sup> abandonne l'analyse traditionnelle des micro-systèmes linguistiques pour se concentrer sur les stratégies de mise en discours de concepts clefs correspondant à des moments majeurs dans l'histoire de l'état ouest-allemand. Cette étude part donc elle aussi du postulat qu'un concept du type de *DEUTSCH-ÖSTERREICH* s'inscrit dans un discours dans et par lequel il se constitue sinon totalement, à tout le moins en grande partie. Il apparaîtra par ailleurs que la dimension linguistique représente aussi ici une part importante de la problématique elle-même.

Après avoir rapidement présenté les principaux axes méthodologiques choisis et circonscrit le champ discursif considéré [1], le corps de l'étude visera à dégager le sémantisme de ce concept dans la période considérée [2]. La synthèse finale permettra, par-delà les résultats de détails, de revenir sur les apports d'une telle démarche [3].

### 1 Quelques points de repère définitoires et méthodologiques

Les éléments qui suivent visent à baliser l'analyse ultérieure d'un point de vue théorique, méthodologique et terminologique. Après avoir plaidé pour une conception hétérogène du sens [1.1], il s'agira de définir la notion de discours [1.2] avant que de présenter les différents types de textes retenus pour appréhender la problématique *Deutsch-Österreich* [1.3].

#### 1.1 Entre objectivisme et constructivisme

Sous-discipline de la linguistique ayant pour objet d'étude les questions liées au sens et à la signification, la sémantique s'attache, entre autres, à mettre en évidence les processus permettant d'attribuer à une chaîne signifiante un sens donné, décodé par l'interlocuteur et assurant une intercompréhension réussie. Au risque de paraître simplificatrice et caricaturale, cette brève présentation se limite à deux approches du sens souvent considérées comme s'excluant mutuellement : l'approche objectiviste et l'approche constructiviste<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Les PETITES MAJUSCULES renvoient ici aux concepts, l'*italique* aux unités langagières authentiques relevées dans le corpus, un même concept pouvant être verbalisé par diverses unités langagières, cf. [1.2].

<sup>2</sup> Georg Stötzel et Martin Wengeler, *Kontroverse Begriffe. Geschichte des öffentlichen Sprachgebrauchs in der Bundesrepublik Deutschland* (Berlin / New York : de Gruyter, 1995).

<sup>3</sup> Pour une discussion détaillée de cette question, se reporter à Georges Kleiber, *Problèmes de sémantique. La polysémie en question* (Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 1999), 15-52 – Ab PS.

La première repose sur une conception objectiviste du monde, appréhendé comme un ensemble d'entités définies par l'accumulation de propriétés dites objectives, inhérentes aux entités elles-mêmes et indépendantes des individus et des relations qu'ils entretiennent avec elles. C'est de cet axiome que découle la position sémantique des objectivistes<sup>4</sup> selon lesquels les unités langagières ne sont que l'exact miroir des entités extra-linguistiques et le lexique de chaque langue un simple jeu d'étiquettes. Dans cette optique, le sens de chaque unité se compose de traits sémantiques correspondant à ses propriétés objectives et ne saurait être sujet à variation. Une telle approche est indéniablement rassurante : elle permet de considérer tout acte de communication comme univoque puisque reposant sur une relation isomorphe entre unités langagières et entités du monde extra-linguistique. Elle ne permet néanmoins pas de rendre compte de situations énonciatives telles que quiproquos ou controverses. Ici, cela reviendrait à dire que le concept DEUTSCH-ÖSTERREICH renvoie à une entité extra-linguistique pouvant être appréhendée de manière précise et restant stable, indépendamment du locuteur qui emploie une expression linguistique y renvoyant. Une telle position semble difficilement tenable : les limites de l'approche objectiviste sont en effet vite atteintes dès que l'on quitte le domaine du concret, immédiatement perceptible par les sens, pour s'intéresser à ce que Kleiber nomme :

[...] les termes à contenu instable [qui] sont avant tout des termes dont les entités dénotées ne sont pas le produit de notre expérience perceptuelle, mais du croisement d'une modélisation socio-culturelle et d'une stratification historique, donc par leur origine même beaucoup plus ouverts à la variation que les termes renvoyant à des entités 'perceptuelles'. [PS 36-37]

Le domaine de la culture politique, comme composante de la culture au sens large<sup>5</sup>, semble particulièrement approprié pour en faire la démonstration.

A l'inverse, l'approche constructiviste fait la part belle à l'individu dans le processus d'appropriation de la réalité par ce dernier. Les propriétés ne sont plus considérées comme inhérentes à l'entité extra-linguistique mais comme attribuées par le locuteur à l'entité en question. Les conséquences de ce changement d'optique pour l'approche du sens sont alors évidentes : celui-ci n'est plus donné une fois pour toutes, il est le résultat d'une (re)négociation permanente entre locuteurs, chacun ayant la possibilité d'attribuer à une même entité des propriétés différentes, ce qui conduit à un sens à géométrie variable, les traits définitoires des concepts étant eux aussi sujets à variation. Dans sa variante radicale, une telle conception risquerait cependant de conduire à une aporie communicative. Si de telles situations extrêmes restent rares, cela est dû au fait que, dans une majorité de cas, il y a conjonction de vues quant aux traits définitoires attribuables à un concept donné. Sans aller jusqu'à ce constructivisme radical, les points forts de cette approche sont indéniables : elle permet de rendre compte du sémantisme de concepts abstraits aux contours flous et d'expliquer des situations énonciatives dont l'existence repose précisément sur des différences dans les propriétés reconnues à tel ou tel concept.

Au vu des impasses auxquelles conduit l'application de ces approches dans leurs variantes radicales, la thèse défendue ici est celle de Kleiber [PS 45-51] d'un sens hétérogène constitué d'une sorte de noyau dur que nous qualifions de stabilité partagée et qui peut être

---

<sup>4</sup> Pour une analyse approfondie de l'articulation entre métaphysique et sémantique objectivistes, se reporter à George Lakoff, *Women, Fire and Dangerous Things. What Categories Reveal about the Mind* (Chicago : The University of Chicago Press, 1987), 157-184.

<sup>5</sup> Pour une discussion du concept de CULTURE dans la recherche linguistique, voir Laurent Gautier, *Saisie sémantique d'une culture : l'Autriche dans ses textes*. Thèse de doctorat. (Strasbourg : Université Marc Bloch – Strasbourg II, 2001), chapitre 2 ; pour une présentation de la culture politique dans la perspective retenue ici, se reporter à Denis Goedel, "Le concept de culture politique et son intérêt pour l'étude de la civilisation allemande contemporaine", *Nouveaux Cahiers d'Allemand* 3/3 (1985), 273-285.

modifiée en fonction des contextes énonciatifs et des locuteurs eux-mêmes. L'analyse d'énoncés authentiques autour d'un concept de culture politique comme celui de DEUTSCH-ÖSTERREICH montre la pertinence de cette voie moyenne pour les faits discursifs considérés : pour qu'il puisse y avoir thématization, discussion et réinterprétation du concept, il est nécessaire de postuler l'existence d'une base commune aux locuteurs en présence, base à partir de laquelle s'opèrent les opérations sémantico-discursives relevées.

## 1.2 Discours et sémantique discursive

Dans l'optique de la sémantique discursive, la notion de discours ne saurait être confondue avec celle de texte, ni même de texte en situation. La définition retenue ici est celle de Busse et Teubert qui envisagent le discours comme " un corpus virtuel de textes<sup>6</sup> ", c'est-à-dire un regroupement d'énoncés satisfaisant à trois critères principaux :

(i) ils doivent traiter d'un objet, thème ou concept préalablement choisi comme objet d'étude, entretenir entre eux des relations sémantiques et / ou ressortir à un même contexte énonciatif ou fonctionnel ;

(ii) ils doivent être homogènes d'un point de vue temporel, spatial, social, communicatif et textuel ;

(iii) ils doivent être liés les uns aux autres par des renvois explicites ou implicites pouvant être sémantiquement déduits des co- et contextes.

La stratégie de constitution du corpus retenu ici sera brièvement présentée ci-après (cf. [1.3]).

Il convient toutefois de s'arrêter ici sur deux aspects de la démarche qui illustrent les spécificités méthodologiques de la sémantique discursive<sup>7</sup>. Les textes retenus ne le sont tout d'abord pas en fonction d'une quelconque représentativité statistique mais en fonction de leur productivité thématique : ont donc été sélectionnés différents types de textes ayant participé à la discussion du concept étudié. Ainsi, plus que chaque texte pris isolément, ce sont les relations qu'ils entretiennent entre eux (et qui sont faites d'allusions, d'échos, de renvois) qui sont au centre du travail d'analyse en ce qu'elles révèlent de véritables réseaux sémantico-conceptuels. L'objet d'étude n'est ensuite que rarement une unité langagière : la sémantique discursive cherche effectivement à se détacher du mot en tant que lexème isolé ; cela signifie concrètement que les textes retenus ne l'ont pas été uniquement par rapport au nombre d'occurrences du lexème *Deutsch-Österreich* qu'ils contenaient. Même un texte n'en contenant aucune (par exemple le manifeste impérial du 17 octobre 1918 par lequel l'empereur Charles propose de transformer l'empire en état fédéral<sup>8</sup>) peut s'avérer capital pour l'approche du concept : dans cet exemple précis, des unités telles que " An Meine getreuen österreichischen Völker " (à mes fidèles peuples autrichiens<sup>9</sup>) [A 25] ou bien " jedem nationalen Einzelstaate " (à chacun des états nationaux) [A 26] doivent être prises en compte pour approcher, en retour, le sémantisme du concept DEUTSCH-ÖSTERREICH. Même dans les cas où le représentant prototypique apparaît, le lexème *Deutsch-Österreich* lui-même, il convient de s'attarder sur sa distribution qui en dit souvent plus long sur la façon dont est envisagé le concept que le lexème lui-même. Il s'agit donc de toujours garder à l'esprit la différence de niveau entre le *lexème*, unité langagière qui relève du système linguistique, et le

---

<sup>6</sup> Dietrich Busse et Wolfgang Teubert, " Ist Diskurs ein sprachwissenschaftliches Objekt? Zur Methodenfrage der historischen Semantik ", dans *Begriffsgeschichte und Diskursgeschichte. Methodenfragen und Forschungsergebnisse der historischen Semantik*, ed. Dietrich Busse, Fritz Hermanns et Wolfgang Teubert (Opladen : Westdeutscher Verlag, 1994), 14.

<sup>7</sup> Pour une discussion de l'articulation entre sémantique historique et sémantique discursive, voir Dietrich Busse, *Historische Semantik. Analyse eines Programms* (Stuttgart : Klett-Cotta, 1987).

<sup>8</sup> Texte reproduit par Jeanne Benay, éd., *L'Autriche 1918-1938. Recueil de textes civilisationnels* (Rouen : Publications de l'Université de Rouen, 1998), 25-26 – Ab A.

<sup>9</sup> Sauf indication contraire, toutes les traductions sont de nous.

CONCEPT, unité cognitive abstraite<sup>10</sup>. Devant la nécessité de dénommer le concept en question d'une façon ou d'une autre, il a semblé préférable de le faire à travers un fragment de langue naturelle plutôt qu'à travers une formalisation quelconque. Le parallélisme de forme entre DEUTSCH-ÖSTERREICH (concept) et *Deutsch-Österreich* (lexème le verbalisant de manière préférentielle) ne doit cependant pas induire en erreur : l'artifice typographique retenu devrait y aider.

### 1.3 Le discours sur la problématique *Deutsch-Österreich*

Le sémantisme du concept DEUTSCH-ÖSTERREICH est envisagé ici à partir d'un ensemble de textes relevant de deux strates discursives qui, tout en entretenant d'étroites relations, ressortissent à des niveaux énonciatifs différents :

(i) les textes constitutionnels et autres textes juridiques et administratifs spécialisés. D'un point de vue énonciatif, ils présentent la spécificité d'être performatifs, c'est-à-dire que le fait même de leur proclamation, dans les circonstances requises et par les instances prévues, donne naissance à une réalité juridique qui n'existe que par eux<sup>11</sup>. Compte tenu du bouleversement politique et juridique qu'a représenté le démantèlement de l'empire austro-hongrois, on peut attendre de ces textes qu'ils contribuent à une définition précise et stable du concept DEUTSCH-ÖSTERREICH sur lequel repose le nouvel état. D'un point de vue sémantique, ces textes devraient permettre d'approcher la part de stabilité partagée postulée en [1.1].

(ii) des discours publics et autres textes dits d'opinion thématissant le concept en question. Par rapport aux textes précédents, ceux-ci relèvent du niveau métadiscursif en ce qu'ils représentent un discours sur un discours. Produits par des énonciateurs le plus souvent engagés, ces textes ne manquent pas de thématiser tel ou tel aspect du sémantisme du concept pourtant posé comme stable.

## 2 DEUTSCH-ÖSTERREICH : émergence et devenir d'un concept

L'analyse de ce corpus a permis de distinguer, dans l'évolution du concept DEUTSCH-ÖSTERREICH, trois strates sémantiques qui, sans se succéder strictement dans le temps, illustrent bien la façon dont l'Autriche vécut cette période de fin(s) d'empire(s) : c'est ainsi que l'on passe d'une dénomination géographico-territoriale à un concept juridique [2.1] avant que celui-ci ne finisse par donner lieu à des interprétations divergentes, souvent teintées de considérations idéologiques [2.2].

### 2.1 De la dénomination territoriale d'origine à la spécification juridique

Cette étude s'apparentant à une entreprise d'archéologie sémantique, la première question à (se) poser est celle de l'origine du concept. Même si les juristes s'accordent pour reconnaître le caractère inédit de l'état autrichien qui naît en octobre 1918 – on connaît la formule du juriste Adolf Merkl “*Deutschösterreich ist [...] im Kreise der Staaten eine*

---

<sup>10</sup> Sur cette question, voir la récente mise au point de Heinz Vater, “*Begriff statt Wort – ein terminologischer Wirrwarr*”, *Sprachreport* 16/4 (2000), 10-13.

<sup>11</sup> Pour une analyse des rapports entre langue et droit et en particulier de l'aspect performatif des lois, voir Dietrich Busse, *Recht als Text. Linguistische Untersuchungen zur Arbeit mit Sprache in einer gesellschaftlichen Institution* (Tübingen : Niemeyer, 1992) et pour le cas particulier des textes constitutionnels, voir Laurent Gautier “*Zur Phraseologie des Verfassungsrechts: Ansatz einer kontrastiven Analyse Französisch-Deutsch*” dans *Phraseologie und Übersetzen*, ed. Annette Sabban (Bielefeld : Aisthesis Verlag, 1999), 81-98 et Laurent Gautier “*Du terme au phrasème en droit constitutionnel : un double aller-retour ?*” dans *Micro- et macroléxèmes et leur figement discursif*, ed. Gertrud Gréciano (Louvain / Paris : Peeters, 2000), 285-296.

Neuerscheinung<sup>12</sup>. ” – force est de constater que le lexème *Deutsch-Österreich* n'est nullement créé à cette date. Compte tenu de son caractère prototypique pour la verbalisation du concept étudié, il est intéressant de relever ses apparitions antérieures à 1915. Brauneder livre ainsi un inventaire des telles occurrences : son relevé couvre non seulement tout le XIX<sup>e</sup> siècle mais remonte même jusqu'à 1684 [DÖ 99-100]. Cette perspective sur le long terme est en ceci intéressante qu'elle montre de façon particulièrement nette comment *Deutsch-Österreich* s'inscrit à l'origine dans deux séries de lexèmes similaires et que Brauneder fait remonter aux années 1848-49 [DÖ 100] : une première série met *Deutsch-Österreich* en parallèle avec *Tschechisch-Österreich* (l'Autriche tchèque) et *Italienisch-Österreich* (l'Autriche italienne) tandis que la seconde met ce même lexème en relation avec *Deutsch-Böhmen* (la Bohême allemande), *Deutsch-Mähren* (la Moravie allemande) et *Deutsch-Schlesien* (la Silésie allemande). Du point de vue de la morphologie lexicale, l'unité *Deutsch-Österreich* est tout à fait transparente : il s'agit d'un lexème composé où un lexème d'origine adjectivale *Deutsch* entre en connexion avec le lexème *Österreich* sur la base d'une relation de détermination. Au niveau sémantique, *Deutsch* opère donc une sélection à l'intérieur de l'ensemble *Österreich*. C'est ce même procédé qui est à l'œuvre pour les lexèmes parallèles de la seconde série où *Deutsch* sélectionne des sous-ensembles à l'intérieur des ensembles que sont ici la Bohême, la Moravie et la Silésie. Dans la première série en revanche, c'est le déterminé *Österreich* qui reste stable et le déterminant qui varie et, avec lui, le sous-ensemble sélectionné. Cette analyse élémentaire a l'avantage de mettre en évidence les deux aspects qui seront au centre de toute la discussion à partir de 1918 : d'une part les désignés extensionnels du nom propre *Österreich* et de l'adjectif *Deutsch* et d'autre part la relation de détermination entre les deux. C'est donc le sémantisme de *Österreich* qu'il convient de cerner dans un premier temps en n'oubliant pas que toutes les dénominations précédentes n'avaient, à l'époque, aucune légitimité juridique.

En tant que nom propre géographique, *Österreich* renvoie à une entité unique, définissable en extension, par exemple en énumérant les éléments constitutifs (cf. [2.2]). Du point de vue d'octobre 1918, il ne faut cependant pas perdre de vue que le lexème *Österreich* est, malgré les occurrences qui viennent d'être rappelées, d'un emploi officiel récent, remontant, dans cette acception précise, à 1915. Un bref survol historique permet d'y voir plus clair. De 1804 à 1867, la dénomination *Österreich* fait figure de lexème hyperonyme renvoyant à l'ensemble des territoires placés sous la juridiction de la maison de Habsbourg-Lorraine<sup>13</sup>. Le compromis austro-hongrois de 1867 change alors la donne : tandis que la partie hongroise fait valoir la dénomination *Royaume de Hongrie*, la deuxième moitié de cet état n'a pas de nom officiel, jusque dans les textes juridiques puisque les lois constitutionnelles de décembre 1867 ne mentionnent que “die im Reichsrat vertretenen Königreiche und Länder<sup>14</sup>” sans que n'y apparaisse l'appellation *Österreich*. De plus, il ne pouvait être question, du point de vue hongrois, de continuer à utiliser ce même lexème dans son acception étendue pour renvoyer à la double monarchie. C'est dans ce contexte que l'on opte pour un pis-aller et qu'apparaît une forme nouvelle, celle de *Cisleithanien* (Cisleithanie), censée s'opposer à *Transleithanien* (Transleithanie). Le débat s'installe ainsi explicitement sur le terrain géographique et territorial : c'est la rivière Leitha, qui marquait la frontière entre la Basse-Autriche et le Royaume de Hongrie, qui servait de point de repère et de ligne de partage. Brauneder souligne toutefois l'inadaptation de cette dénomination à la réalité : la

<sup>12</sup> “ La République des Allemands d'Autriche est [...] une nouvelle venue dans le cercle des états. ”, cité par Wilhelm Brauneder, *Deutsch-Österreich 1918. Die Republik entsteht* (Wien : Amalthea, 2000), 79 – Ab DÖ.

<sup>13</sup> Voir à ce propos Wilhelm Brauneder, *Österreichische Verfassungsgeschichte* (Wien : Manz, 1998), 17-18 – Ab ÖV.

<sup>14</sup> “ les royaumes et pays représentés au Conseil d'Empire ”, traduction française d'après Jean Bérenger, *L'Autriche-Hongrie 1815-1918* (Paris : Armand Colin, 1994), 88 – Ab AH.

Galicie, par exemple, est située au delà de la rivière Leitha sans pour autant faire partie du royaume de Hongrie [DÖ 26]. Le lexème *Österreich* subsiste donc mais compte tenu des réticences hongroises évoquées ci-dessus, il finit par devenir un simple synonyme de *Cisleithanien*, rang auquel il accède officiellement en 1915. Ce resserrement sémantique qui peut sembler simplifier le problème se révélera en fait être à double tranchant en ce qu'il confère un statut quasi juridique à une réalité territoriale amenée à éclater avec les mouvements des nationalités et le renvoi permanent, chez les pères de la République, aux quatorze points du Président Wilson.

Il n'y a toutefois que la confrontation avec les textes pour donner une juste idée de cet imbroglio terminologique. De tous les textes du corpus, seuls les ouvrages historiques et juridiques recourent au lexème *Cisleithanien*, par exemple Brauneder [DÖ] qui renvoie systématiquement aux parties non hongroises de la monarchie par la double dénomination " *Österreich / Cisleithanien* " (Autriche cisleithane). Deux exemples relevant de chacune des deux strates discursives définies en [1.2] suffiront à illustrer la problématique. Tous deux sont antérieurs à la réunion de l'assemblée nationale provisoire des Allemands d'Autriche du 21.10.1918<sup>15</sup> pouvant être considérée comme la première pierre de l'édifice. Il n'est donc pas surprenant qu'ils n'aient pas recours au lexème *Deutsch-Österreich*. L'emploi qui y est fait du lexème *Österreich* et la façon dont celui-ci est mis en discours sont en revanche fort significatifs. Le premier de ces textes est signé par le rédacteur en chef social-démocrate du *Arbeiter-Zeitung*, Friedrich Austerlitz, et daté des 2 / 3 août 1918 [A 23-25]. Deux faits saillants méritent d'être commentés : d'une part le lexème *Österreich* y est employé systématiquement pour renvoyer à la Cisleithanie dans son caractère multinational et d'autre part il est assimilé à un concept juridique abstrait, celui d'ÉTAT. Le premier aspect se traduit au niveau langagier par l'apparition conjointe et régulière du lexème avec des adjectifs qualitatifs, en particulier *vieux* et *bon* dans des syntagmes du type " *das gute, alte Österreich* " (cette bonne vieille Autriche) [A 23]. Hormis les connotations affectives, ces syntagmes apparaissent dans des contextes stigmatisant le caractère révolu de cette Autriche là, appelée à disparaître, aspect qui culmine, à la fin de l'article, dans le syntagme " *ein absterbendes und überlebtes Österreich* " (une Autriche moribonde et dépassée) [A 25]. C'est le second aspect mentionné auparavant qui justifie cette condamnation implacable et en fournit l'explication : *Österreich* ne renvoyant qu'au concept abstrait d'ÉTAT, celui-ci est, depuis lors, entré en conflit avec la réalité concrète que sont les nations, si bien que, pour Austerlitz, le conflit entre nations se double d'un conflit entre celles-ci et l'état. Son propos s'articule ainsi clairement autour d'un développement thématique procédant à la fois par synonymie (*Österreich* = *Staat*) et antonymie (*Staat* vs. *Nation*), la notion même de NATION ne donnant lieu à aucune définition ou thématisation explicite mais seulement à une exemplification à travers " *die Deutschen* " (les Allemands) et " *die Slawen* " (les Slaves) [A 24]. Le second exemple va exactement dans le même sens : il s'agit du manifeste déjà évoqué de l'Empereur Charles [A 25-26]. Là encore, le seul lexème utilisé reste *Österreich* ; il est toutefois possible d'en cerner le sémantisme en fonction des contextes distributionnels au sein desquels il apparaît : " *den Völkern Österreichs* " (aux peuples d'Autriche), " *Österreich [...] dem Willen seiner Völker gemäß* " (l'Autriche [...] conformément à la volonté de ses peuples) [A 25] ainsi que l'adjectif dérivé *österreichisch* : " *die Wünsche der österreichischen Völker* " (les souhaits des peuples autrichiens) [A 25]. Comme cela a déjà été relevé précédemment, c'est le recours au concept de PEUPLE, et surtout l'emploi au pluriel du lexème prototypique *Volk*, qui, tout en confirmant l'utilisation hyperonymique du lexème, retiennent l'attention. Même si, comme pour NATION chez Austerlitz, l'Empereur ne définit à aucun moment ce qu'il entend par là, le développement thématique du texte met clairement *Volk* en relation avec *Nation* et

---

<sup>15</sup> Une chronologie des événements constitutifs de cette problématique est donnée par Brauneder [ÖV 187-197].

*Volksstamm* (groupe ethnique) : il s'agit donc de la même différence de niveau et de nature que dans l'exemple précédent. Ce qu'il convient de noter ici c'est que si tous deux se montrent pessimistes quant aux chances de survie de cet état sous sa forme d'alors, ils n'en abandonnent pas pour autant le concept : à cette "Autriche moribonde et dépassée", Austerlitz oppose "ein neues, ein besseres Österreich" (une Autriche nouvelle et meilleure) [A 25] et l'Empereur lui-même plaide pour un "Neuaufbau Österreichs" (une reconstruction de l'Autriche) [A 26]. L'on sait que cette offre vint cependant trop tard et que, le travail des comités nationaux en exil aidant, elle ne fit que "précipiter le mouvement centrifuge" [AH 174]. Toujours est-il qu'apparaît ici la faille dans laquelle va se développer toute la problématique *Deutsch-Österreich* : c'est précisément le mode de définition de la nation ou du peuple qui sera l'enjeu de la discussion à venir. La réponse à cette question devant toutefois conditionner la naissance de nouveaux états, le débat se déplace alors sur le terrain juridique.

## 2.2 Du concept juridique à ses interprétations

Le récit que fait Brauner [DÖ 16-78] des journées s'étalant entre le 17.10.1918, date du manifeste impérial, et le 30.10.1918, date du décret fondateur de l'assemblée nationale provisoire sur les institutions de l'Etat, illustre la facilité quasi déconcertante avec laquelle s'imposent la solution *Deutsch-Österreich* – et le concept sous-jacent. Plus révélatrice encore est l'absence initiale de toute tentative de définition du concept devant devenir la raison d'être du nouvel état. Tout porte donc à croire que celui-ci est suffisamment stable pour servir de fondement juridique au travail constitutionnel. Sans que l'équivalence ne soit explicitée, l'adjectif *Deutsch* s'impose ici dans son acception linguistique : il faut comprendre *deutschsprachig* (germanophone). Ce critère linguistique était déjà utilisé, comme le fait remarquer Bled, pour les recensements dans la double monarchie : "Ceux-ci retiennent en effet la langue d'usage comme critère de la nationalité et, ce faisant, tendent à valoriser les processus d'assimilation linguistique<sup>16</sup>." C'est la même problématique linguistique qui, suite aux ordonnances du comte Badeni en 1897, avait plongé la Cisleithanie dans une grave crise [AA 83-84]. Il est cependant remarquable de noter que, parmi tous les discours rapportés par Brauner, aucun n'a recours à l'adjectif *deutschsprachig* : on y trouve des syntagmes comme "der Staat für Österreichs Deutsche" (l'Etat pour les Allemands d'Autriche) ou "der Staat des deutschen Volkes in Österreich" (l'Etat du peuple allemand en Autriche) [DÖ 37] jusqu'à l'appellation officielle de l'assemblée qui se réunit le 21.10.1918 pour devenir "Vollversammlung der Abgeordneten der deutschen Wahlbezirke" (assemblée générale des députés des circonscriptions électorales allemandes) [DÖ 34].

Si l'on replace cet élément dans la problématique évoquée tant par Austerlitz que par l'Empereur Charles de l'inadéquation entre l'Etat d'un côté et les nations et les peuples de l'autre, il apparaît que c'est bien le critère d'appartenance linguistique qui est retenu comme ciment national. Réapparaît donc ici un *topos* classique dans l'espace germanophone depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il convient toutefois de noter que cet aspect linguistique faisait depuis longtemps partie des fondements juridiques de l'Autriche / Cisleithanie. L'article 19 de la déclaration de 1867 était ainsi consacré à ce problème et établissait un lien direct entre pratiquer une langue donnée et appartenir à un groupe ethnique :

Alle Volksstämme des Staates sind gleichberechtigt, und jeder Volksstamm hat ein unverletzliches Recht auf Wahrung und Pflege seiner Nationalität und Sprache. Die

---

<sup>16</sup> Jean-Paul Bled, "Les Allemands d'Autriche et la question nationale (1850-1918)", *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande* 28/1, 71 – Ab AA.



Gleichberechtigung aller landesüblichen Sprachen in Schule, Amt und öffentlichem Leben wird vom Staate anerkannt.<sup>17</sup>

En cherchant à appliquer ce principe conformément aux quatorze points du Président Wilson, c'est la non isomorphie entre état et nation qui doit être gommée ; la formule du président de séance Wagner le 21.10.1918 est à cet égard significative : " Im neuen Staat [sollen] Staatsgeist und Volksgeist, Staatszweck und Volkszweck, Staatswohl und Volkswohl identisch sein<sup>18</sup>. " [DÖ 38]. Elle met en parallèle trois paires de lexèmes de même structure : le déterminé reste constant à l'intérieur de chaque paire (l'esprit, les fins, le bien) et est déterminé une fois par l'Etat, une fois par le peuple. La solution *Deutsch-Österreich* s'imposait donc plus ou moins d'elle-même.

Très vite, le futur chancelier Karl Renner insiste sur la nécessité de fixer par des textes les décisions essentielles quant aux trois piliers constitutionnels que sont la forme de l'Etat, son territoire et la définition de son peuple [DÖ 48-49]. Ce sont en fait trois textes successifs qu'il faut retenir ici :

(i) le décret de l'assemblée nationale provisoire du 30.10.1918 sur les principales institutions de l'état ;

(ii) la loi du 12.11.1918 sur le type de gouvernement ;

(iii) la loi du 22.11.1918 sur l'étendue, les frontières et les relations extérieures de l'état.

Seul le dernier de ces textes permet d'avancer une définition concrète de la République naissante : son article premier est en effet une longue énumération des territoires constitutifs du nouvel état. Du point de vue sémantique, il s'agit donc d'une définition en extension : il n'y est pas question des traits pertinents permettant la reconnaissance de cette appartenance (en fait le critère linguistique), mais d'une liste, présentée comme close, d'entités dont la seule présence à cet endroit laisse penser qu'elles satisfont aux dits traits pertinents, même s'ils ne sont à aucun moment explicités.

Ce qui apparaît donc comme l'application des principes de Wilson et la réalisation d'aspirations ressenties comme légitimes va néanmoins être victime de la polysémie du lexème *Deutsch* qui conduit à une application stricte dudit critère linguistique et fait passer du sème 'germanophone' au sème 'allemand (d'Allemagne)' comme le prévoit explicitement l'article 2 de la loi constitutionnelle du 12.11.1918 :

Deutschösterreich ist ein Bestandteil der Deutschen Republik. Besondere Gesetze regeln die Teilnahme Deutschösterreichs an der Gesetzgebung und Verwaltung der Deutschen Republik sowie die Ausdehnung des Geltungsbereiches von Gesetzen und Einrichtungen der Deutschen Republik auf Deutschösterreich.<sup>19</sup> [A 35]

Brauner [ÖV 192] relève le caractère exclusivement programmatique de cet article, la constitution de la République de Weimar ne comptant pas la République *Deutschösterreich* au nombre des *Länder* la constituant. L'article 61, alinéa 2 de cette dernière ne prévoit d'ailleurs une participation de celle-ci au *Reichsrat* qu'après son rattachement. Il est inutile de s'attarder ici sur l'opposition des vainqueurs de la Première Guerre Mondiale sur ce point et

---

<sup>17</sup> Cité d'après Hans Klecatsky et Siegbert Morscher, *Die österreichische Bundesverfassung* (Wien : Manz, 1995), 263 : " Tous les groupes ethniques de l'Etat ont des droits égaux et chaque groupe ethnique a le droit inviolable de préserver sa culture nationale et sa langue. L'égalité de toutes les langues coutumières dans les pays de la couronne est reconnue dans les écoles, l'administration et la vie publique. ", traduction citée d'après Bérenger [AH 87].

<sup>18</sup> Dans ce nouvel Etat, l'esprit de l'Etat et l'esprit du peuple, les fins de l'Etat et les fins du peuple, le bien de l'Etat et le bien du peuple se doivent d'être identiques.

<sup>19</sup> La République des Allemands d'Autriche fait partie intégrante de la République allemande. Des lois particulières régleront la participation de la République des Allemands d'Autriche à la législation et à l'administration de la République allemande ainsi que l'extension du champ d'application des lois et institutions de la République allemande dans République des Allemands d'Autriche.

l'interdiction de toute annexion inscrite dans le traité de Saint-Germain signé par le chancelier Karl Renner le 10.09.1919<sup>20</sup>. Parmi les multiples clauses de ce traité, l'une d'entre elles retient ici l'attention : l'obligation pour la nouvelle république de changer de nom. La loi du 21.10.1919 est à cet égard riche d'enseignements : non seulement son article premier transforme l'appellation *Deutsch-Österreich* en "Republik Österreich" (République d'Autriche) mais elle comprend un article, jusque là absent, concernant la langue nationale : "Die Staatssprache der Republik ist, unbeschadet der den sprachlichen Minderheiten gesetzlich eingeräumten Rechte, die deutsche Sprache<sup>21</sup>." [A 75]. Cet article a une double fonction : il réintroduit le critère linguistique qui a disparu de la dénomination officielle et thématise implicitement le fait que ce même critère n'a pas été appliqué de façon conséquente puisque le territoire compte justement des minorités linguistiques. Cet état de fait n'est pas surprenant outre mesure compte tenu de la situation antérieure : les germanophones représentaient en 1910 à peine 25% de la population de la double Monarchie et un peu plus de 35% de la population de la seule Cisleithanie [AA 72] : c'est bien là la preuve du fondement purement géographico-territorial de cette dénomination (cf. [2.1]). D'autre part, il ne faut pas oublier que l'Autriche signa, le même jour que le traité de Saint-Germain, le traité dit des minorités, garantissant précisément les droits de ces dernières [CP 109-110]. Même si cet épisode pourrait faire figure d'épilogue, il faudra attendre presque un an, le 1.10.1920, pour voir publier le texte de la nouvelle constitution.

### 3 Bilan et perspectives

Cette contribution s'était assignée comme objectif une mise en perspective linguistique de la problématique *Deutsch-Österreich* en Autriche dans les années 1918-1920. S'inspirant des méthodes de la sémantique discursive, l'analyse a montré combien cette problématique repose en fait sur les interprétations divergentes auxquelles ce concept a donné lieu. D'un point de départ géographico-territorial, il évolue vers un concept juridique aussitôt victime d'une sorte de récupération idéologique. Au niveau sémantique, il nous semble être là en présence d'un concept illustrant nos positions théoriques premières : vu la difficulté qu'il y a à lui attribuer une réalité sensible, son sémantisme repose et se construit en majeure partie dans et par le discours. L'aspect quasi routinier des discussions de 1918 a néanmoins souligné la part de stabilité partagée qui avait fini par s'imposer chez tous les locuteurs sans qu'il fût besoin de s'attarder sur des questions définitives. Enfin, il nous semble avoir là l'illustration de l'inévitable imbrication entre savoirs encyclopédiques et savoirs linguistiques.

D'un point de vue méthodologique, une telle approche permet par ailleurs d'aborder de façon plus ciblée des objets civilisationnels complexes sur base discursive. Il est toutefois nécessaire de toujours poser la question de l'adaptation à l'objet d'étude retenu des outils d'analyse linguistique employés et se garder de reproduire à l'envi un schéma immuable mis à profit pour un concept particulier : ce serait en effet faire fi des présupposés théoriques et méthodologiques de base de la sémantique discursive.

---

<sup>20</sup> Sur la question des traités de paix, voir l'article de Jacques Bariéty, "La conférence de la paix de 1919 et la nation allemande", *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande* 28/1, 87-111 – Ab CP.

<sup>21</sup> La langue nationale de la République est l'allemand, sans porter préjudice aux droits légalement accordés aux minorités linguistiques.